RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Extrait du Registre des Décisions du Maire

OBJET : ACTUALISATION DU MONTANT DES TARIFS DES INSTALLATIONS SPORTIVES À COMPTER DU 1ER SEPTEMBRE 2026

DÉCISION N° DM-26-362

EN DATE DU 09 OCTOBRE 2026

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 mars 2026 donnant délégation à Madame le Maire pour l'ensemble des affaires relevant de l'article L 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU l'arrêté municipal n°A-26-216 en date du 1er avril 2026 portant délégation de fonction à Madame Giulietta RANIERI, Adjointe au Maire ;

VU la décision n°DM-25-272 du 05 août 2025 actualisant le montant des tarifs des installations sportives à compter du 1er septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser, à compter du 1er septembre 2026, le montant des redevances dues par les utilisateurs des installations sportives ;

D É C I D E

D'ACTUALISER le coût de l'heure d'occupation des installations sportives, à compter du 1er septembre 2026, selon le tableau ci-annexé.

D'INSCRIRE cette recette au budget communal, aux chapitre et article correspondants.

Pour extrait conforme,
L'Adjointe au maire chargée du sport, de la vie associative et des quartiers,

Signé

Giulietta RANIERI

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire ou introduit devant le Tribunal Administratif de Melun (site www.telerecours.fr - application « télérecours citoyens »).

Accusé Réception en Préfecture :
094-219400801-20261009-lmc1H14430H1-AR
Date de réception en Préfecture : 09/10/2026
Date de Publication : 09/10/2026